

ATTENTION : Mme Louise Pelletier

OBJET : À verser au dossier R-3854-2013 phase 2 (Observations)

Madame,

Je vous écris pour vous faire part de mes inquiétudes quant à la menace que constitue l'installation éventuelle d'un compteur de nouvelle génération (compteur intelligent) chez moi et pour vous demander l'abolition des frais de retrait.

Je suis atteinte de spondylite ankylosante, une maladie inflammatoire de la colonne vertébrale causant, entre autres, une intense fatigue qui m'empêche de travailler à temps plein. Il y a environ un an, j'ai commencé à ressentir des malaises suite à l'exposition à la technologie Wi-Fi : insomnie, palpitations cardiaques, nausées. Aussi, mon conjoint et moi avons-nous fait le choix de bannir de notre maison les technologies sans fil, telles que téléphones sans fil et Wi-Fi. Il y a quelques mois, j'ai dû utiliser un téléphone cellulaire pour une urgence. Depuis ce temps, je ressens une forte pression dans les oreilles, exacerbée lorsque je me trouve devant mon ordinateur portable. Je soupçonne fortement une intolérance aux champs électromagnétiques. Dans ces conditions, je ne peux plus travailler, même à temps partiel.

Il n'existe à ce jour aucune preuve de l'innocuité des compteurs intelligents. Plusieurs personnes ont d'ailleurs rapporté être devenues malades suite à l'installation de ces derniers. Malgré cela, Hydro-Québec persiste à dire que ses compteurs ne comportent aucun risque pour la santé, invoquant les normes établies par Santé Canada (Code de sécurité 6). Or, de nombreux experts affirment que ces normes sont désuètes puisqu'elles ne tiennent compte que des effets thermiques des radiations électromagnétiques, alors que de plus en plus d'études montrent clairement que l'exposition à des champs électromagnétiques peut avoir des effets biologiques non thermiques, et ce à des niveaux d'exposition bien inférieurs à ceux des normes établies.

De plus, Hydro-Québec manque de transparence en affirmant que l'intensité moyenne des émissions à un mètre devant le compteur, soit  $50 \mu\text{W}/\text{m}^2$ , respecte la limite, recommandée par Santé Canada, de 6 millions  $\mu\text{W}/\text{m}^2$ . En effet, il s'agit d'une moyenne calculée sur une période de temps comprenant des mesures nulles qui font baisser le résultat. Hydro-Québec omet de préciser que les mesures ponctuelles peuvent atteindre une intensité de plus de  $50\,000 \mu\text{W}/\text{m}^2$ .

Mon conjoint et moi vivons dans une grande précarité financière. Je crains que l'installation d'un compteur de nouvelle génération chez moi ne soit très néfaste pour mon état de santé, mais nous n'avons pas non plus les moyens financiers de nous prévaloir de l'option de retrait.

Nous croyons que les frais reliés à cette option constituent une atteinte à la justice sociale ainsi qu'une violation de notre droit fondamental à la sécurité (Article 1 de la Charte canadienne des droits et libertés et Article 1 de la Charte des droits et libertés de la personne du Québec). Ils pénalisent les personnes à faible revenu, notamment les personnes malades, qui n'ont pas les moyens de s'en prévaloir. Nous trouvons extrêmement inquiétant de constater que le droit à la sécurité ne va plus de soi et qu'il faut maintenant payer pour le faire respecter.

Mon conjoint et moi avons fait le choix pour notre santé de bannir les technologies sans fil de notre demeure. Nous demandons à la Régie de l'énergie de faire respecter ce choix en abolissant les frais reliés à l'option de retrait.

Cordialement,

Nathalie Leclerc

27, rue de Charlemagne  
Gatineau (Québec) J8R 1V3